

OBLIGATION D'INFORMATION

W.I.S.E. MANAGEMENT SA

Informations sur la société

W.I.S.E. MANAGEMENT SA, ci-après appelée « W.I.S.E. », est une société anonyme de droit suisse inscrite au Registre du Commerce du canton de Genève et son siège est au 15 rue Pierre-Fatio, 1204 Genève. Fondée en 2009, W.I.S.E. fournit à ses clients des prestations de gestion de fortune, de conseil en placements financiers.

W.I.S.E. est soumise à la surveillance de la FINMA – Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, Laupenstrasse 27, 3003 Berne, conformément à la loi sur les établissements financiers (LEFin). Elle dispose d'une autorisation en tant que gestionnaire de fortune.

W.I.S.E. est assujettie à l'organisme de surveillance SO-FIT Organisme de Surveillance pour Intermédiaires Financiers & Trustees, 2 rue Pedro-Meylan, 1208 Genève.

L'organisme de surveillance SO-FIT est chargé de surveiller et contrôler W.I.S.E. en vue de s'assurer du respect des lois et des bonnes pratiques dans son activité de gestionnaire de fortune.

Informations sur les services financiers

W.I.S.E. fournit différents types de services financiers tels que définis dans la LSFIn: la gestion de fortune et le conseil en placement.

Sur la base d'un Mandat de gestion de fortune écrit ou de conseil en placement, le client confie la gestion de ses avoirs déposés auprès d'une banque dépositaire par une procuration limitée aux actes de gestion. Le Mandat détermine les tâches et les compétences de W.I.S.E., ainsi que les droits du client. Les informations juridiques sont réglées par le Mandat ainsi que les conditions générales de la banque dépositaire.

W.I.S.E. exerce le Mandat de gestion de fortune selon sa libre appréciation dans le cadre de sa politique de placement et en accord avec la stratégie d'investissement choisie par le client ainsi que d'éventuelles instructions de celui-ci. W.I.S.E. prend seule les décisions d'investissement. Durant toute la durée du mandat, W.I.S.E. vérifie l'adéquation entre la stratégie retenue par le client et le niveau de risque du portefeuille du client.

Dans le cadre d'un mandat de conseil en placement, le service fourni par W.I.S.E. ne s'applique qu'aux avoirs confiés en gestion. Pour ce service, W.I.S.E. recommande un ou plusieurs instrument(s) financier(s) et le client prend et assume la décision d'investissement finale. Durant toute la durée du mandat, W.I.S.E. vérifie l'adéquation entre la stratégie retenue par le client et le niveau de risque encouru du portefeuille du client.

W.I.S.E. agit en toute indépendance par rapport aux banques et aux fournisseurs de produits financiers. Aucun rapport d'exclusivité n'est établi. W.I.S.E. offre une palette de mandats avec différentes stratégies de placement adaptées à la situation financière et personnelle de ses clients.

W.I.S.E. peut recommander au client, à sa demande, des banques dépositaires qui, à ses yeux, présentent les meilleures garanties en termes de tarifs et de qualité (*best execution*).

Information sur les coûts

W.I.S.E. informe ses clients des coûts liés aux services financiers fournis par ses soins. Cette information est mise à disposition par le gestionnaire lors de la signature du mandat. Cette information est complétée par la remise, à l'ouverture de la relation et/ou en tout temps sur simple demande du client, d'une brochure des frais de la banque dépositaire.

Informations sur les risques

L'investissement dans un instrument financier, quel qu'il soit, comporte toujours un risque de perte même en cas d'investissement prudent. Il est déterminant pour W.I.S.E. de fournir à chaque client des prestations adaptées à sa situation patrimoniale.

Dans la mise en place des stratégies d'investissement, W.I.S.E. peut proposer une palette d'investissements et de véhicules d'investissement diversifiés.

La stratégie de placement vise à atteindre les résultats escomptés sur la durée d'investissement prévue.

W.I.S.E. ne garantit pas le résultat de la stratégie. Le client est informé que le potentiel de hausse ou de baisse du portefeuille est lié aux risques usuels liés à chaque actif financier ainsi que les éventuels risques de change, de contrepartie ou tout autre risque pouvant affecter les investissements du client.

Les caractéristiques et risques liés aux instruments financiers sont décrits dans la brochure « *Risques inhérents au commerce d'instruments financiers* » de l'Association Suisse des Banquiers, remise lors de la signature du mandat. W.I.S.E. se tient à la disposition du client pour toute information complémentaire.

Conflits d'intérêts

W.I.S.E. exerce ses activités avec diligence et dans l'intérêt du client. W.I.S.E. pourrait être exposée à des risques de conflits d'intérêts dans le cadre de la mise en place de sa stratégie de placement. Par exemple W.I.S.E. peut recommander des produits structurés ou des fonds de placement pour lesquels elle reçoit des rétrocessions.

W.I.S.E. met en place toute mesure organisationnelle permettant d'éviter les conflits d'intérêts pour protéger les clients d'éventuels préjudices. W.I.S.E. s'engage à ce que l'intérêt du client soit équitablement pris en compte. Si un préjudice au détriment du client ne peut être évité, le conflit d'intérêt sera communiqué au client.

Classification des clients

W.I.S.E. considère le Client, de facto, comme un client privé, sauf si le Client est une compagnie d'assurance-vie soumise à la surveillance prudentielle équivalente à la LSA (Loi sur la surveillance des assurances), auquel cas cette dernière a le statut de client institutionnel. Le Client peut toutefois demander à être traité comme un client professionnel en signant la « Demande d'être traité comme client professionnel (opting out) ». Également, un Client dont les avoirs sous gestion dépassent le seuil inscrit dans la loi sera traité directement comme un client professionnel, sauf demande expresse du client (opting in).

Relations économiques avec des tiers concernant les services financiers proposés

Lors de l'acquisition de certaine(s) part(s) de placements collectifs en capitaux, ou d'autres instruments financiers par le client, W.I.S.E. peut recevoir des rétrocessions. W.I.S.E. peut également recevoir des rétrocessions des banques dépositaires avec qui elle travaille. Le client est dûment informé du type et du montant de la rémunération qui concernent son portefeuille.

W.I.S.E. indique au client le montant prévisible des rétrocessions lors de la signature du mandat de gestion.

Informations sur la possibilité d'engager une procédure de médiation

En cas d'éventuelle insatisfaction par rapport aux services financiers fournis par W.I.S.E., le Client doit s'adresser à son conseiller ou contacter le service Compliance au 022 869 15 15.

Si, malgré tout, aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le Client peut s'adresser à OFS Ombud Finance Suisse qui est le médiateur responsable pour W.I.S.E.

OFS Ombud Finance Suisse n'intervient qu'une fois que le client a adressé une réclamation à W.I.S.E. et qu'aucun accord n'a été trouvé.

OFS Ombud Finance Suisse
12 rue de Chantepoulet
1201 Genève
www.ombudfinance.ch .